



PREFET DE LOT-ET-GARONNE

Arrêté préfectoral N° 47-2016 08-16-003
instituant des servitudes d'utilité publique
sur le territoire de la commune de Monflanquin

Le Préfet de Lot-et-Garonne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'urbanisme et notamment son article 126-1 ;

VU le code de l'environnement, titre 1er du livre V de la partie législative, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment ses articles L.515-8 à L.515-12 ;

VU le code de l'environnement, titre 1er du livre V de la partie réglementaire, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment ses articles R.515-24 à R.515-31 ;

VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 modifié relatif aux installations de stockage de déchets ménagers et assimilés et notamment son article 9 ;

VU la demande présentée le 30 octobre 2015 et complétée le 29 février 2016 Syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale (SMIVAL47) pour l'extension de son centre de stockage de déchets exploité sur la commune de Monflanquin ;

VU la demande en date du 30 octobre 2015 présentée par le SMIVAL47, sollicitant l'institution de servitudes d'utilité publique, sur un terrain situé dans un périmètre de 200 mètres autour des casiers de stockage de déchets à exploiter et faisant notamment l'objet de la demande visée ci-dessus ;

VU les plans et renseignements produits à l'appui de la demande ;

VU les avis de la direction départementale des territoires du 23 mars 2016 et du service interministériel de défense et de protection civile en date de 14 avril 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 9 mai 2016 portant ouverture d'enquête publique du 27 mai 2016 au 11 juillet 2016 inclus relative à la demande d'institution de servitudes d'utilité publique ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique et les avis des services de l'État consultés au cours de l'enquête administrative ;

VU l'avis du conseil municipal de la commune de Monflanquin en sa séance du 12 juillet 2016 ;

VU le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Aquitaine Limousin Poitou Charentes en date du 12 août 2016 ;

VU l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de Lot et Garonne en date du 25 août 2016 ;

CONSIDERANT que les dispositions de l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 modifié et notamment son article 9 imposent un éloignement de 200 mètres entre les tiers et la zone d'exploitation objet de la demande d'extension déposée le 19 mai 2009 ;

CONSIDERANT que le SMIVAL47 a acquis la propriété de la majeure partie des terrains situés dans cette zone de 200 mètres ;

CONSIDERANT qu'il reste des parcelles partiellement situées dans l'emprise de la bande de 200 mètres et devant faire l'objet de servitudes ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de Lot-et-Garonne ;

ARRÊTE

Article 1er :

Des servitudes d'utilité publique sont instituées autour du site de l'installation de stockage de déchets non dangereux exploité par le SMIVAL47 sur le territoire de la commune de Monflanquin.

Sur les parcelles sises sur la Commune de MONFLANQUIN (47) définies par leur numéro et surfaces joints au tableau annexé au présent arrêté, situées dans la bande des 200 mètres autour de la zone à exploiter du casier 17 de l'installation de stockage de déchets non dangereux de Monflanquin, et figurant sur les deux plans à l'échelle 1/2 500° joints au dossier d'enquête publique de la demande d'institution de servitudes d'utilité publique susvisée,

Sont interdits :

- La création d'étangs, plans de baignade et de pêche,
- L'écobuage,
- L'implantation de constructions à l'exception de celles nécessaires à l'exploitation du centre de stockage de déchets et de ses installations connexes,
- la remise en état de constructions désaffectées (ruines notamment) à des fins d'occupation par des personnes tierces à l'exploitation du centre de stockage,
- L'aménagement des terrains de camping, de stationnement de caravanes ou d'habitations légères,
- L'aménagement d'aires de sport, de jeux ou de loisirs,
- Les forages et prélèvements d'eau de toute nature autres que ceux nécessaires à la surveillance du centre de stockage,
- l'implantation de dépôt d'hydrocarbures liés à des installations de distribution de carburant
- L'exercice de toute activité pouvant, en raison des émissions qu'elle génère, créer une réaction chimique de type inflammation ou explosion avec le biogaz produit par l'installation de déchets non dangereux,
- Les excavations susceptibles de porter atteinte à la stabilité du centre de stockage de déchets.

Sont instituées :

- L'obligation du maintien de la possibilité de réalisation de piézomètres pour le suivi de l'impact du centre de stockage de déchets sur les eaux souterraines et de l'accès à ces piézomètres,
- Le droit d'accès aux terrains pour l'entretien de la clôture et de la végétation autour du site,

Article 2 :

Ces servitudes sont instituées pour la durée de l'exploitation et de la période de suivi de l'installation de stockage de déchets non dangereux, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation en vigueur :

47-2016-00-26-002 du 26/08/2016

Article 3 :

Les présentes servitudes seront annexées aux documents d'urbanisme en vigueur de la commune concernée dans les conditions prévues à l'article L126-1 du code de l'urbanisme.

Article 4 :

En vue de l'information des tiers :

1°) une copie du présent arrêté sera disponible en mairie de Monflanquin et pourra y être consultée par tout intéressé,

2°) un extrait de cet arrêté sera affiché à la mairie pendant une durée minimale d'un mois,

Procès verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire.

Le même extrait sera affiché en permanence, de façon visible, dans l'installation par les soins de l'exploitant.

3°) un avis sera inséré par les soins de Mme le Préfet et aux frais de l'exploitant dans deux journaux diffusés dans tout le département.

Article 5 - Délais et voie de recours

Conformément aux dispositions de l'article L.514-6 du code de l'environnement le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif :

1°) par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté,

2°) par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs regroupements, dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage dudit acte.

Article 6 - Exécution et notification

Le secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne, le maire de la commune de Monflanquin, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Aquitaine - Limousin Poitou-Charentes, les inspecteurs des installations classées placés sous son autorité,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à M. le Président du Syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale (SMIVAL47).

26 AOÛT 2016

Pour Le Préfet,
Le Secrétaire Général



Jacques RANCHERE

Annexe : liste des parcelles concernée

